

Nous vous savons gré, madame et messieurs, de nous donner l'occasion cet après-midi de soumettre un mémoire à votre comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre sur le projet fédéral de retraite. Il est sans doute superflu que je commente longuement cette question. Vous avez reçu notre mémoire. Si vous y consentez, monsieur le président, le directeur de notre service de la législation, M. Andras, résumera ce texte pour épargner du temps. Dans le cadre de notre régime, de notre régime démocratique, il sera normal, je crois que vous permettiez de poser des questions, sans doute pas des deux côtés, mais du vôtre, dans le cadre du rôle que vous remplissez.

(Texte)

Monsieur le président, je veux vous remercier et remercier particulièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre pour ses propos. Enfin, je vous dis simplement que comme vous avez obtenu d'avance copie de notre mémoire, dont la traduction française est disponible, il sera certes superflu que j'en analyse longuement le sujet, si ce n'est au cours de l'échange d'idées qui suivra sans doute. Je suis convaincu que l'absence de certains membres est fort justifiée et qu'ils sauront certainement que nous avons soumis un mémoire. Je demande donc à mon confrère, M. Andras, d'avoir l'amabilité de vous communiquer un résumé.

(Traduction)

Moyennant votre autorisation, je vais demander à M. Andy Andras, directeur de notre Service de la législation, de formuler quelques commentaires.

Le PRÉSIDENT (M. Cameron): Monsieur Jodoin, je me permets de préciser que votre proposition est conforme à nos usages. Vous savez sans doute qu'on imprimera intégralement votre mémoire en annexe à la suite du compte rendu de nos travaux.

(Texte)

M. CÔTÉ (Longueuil): Permettez-moi, monsieur le président, au nom des membres de langue française du Comité, de remercier le Congrès du travail du Canada, qui a eu le tact de présenter son mémoire en français et en anglais.

M. JODOIN: Me permettez-vous de dire un mot, monsieur le président? Je tiens à noter que tel est à la fois le principe et la pratique constante de notre centrale.

(Traduction)

Le PRÉSIDENT (M. Cameron): Monsieur Andras, messieurs ses collègues nous nous attendons à ce que vous demeuriez assis lorsque vous parlez. Il n'est pas nécessaire que vous vous leviez.

M. A. ANDRAS (directeur du service de la législation au Congrès du travail du Canada): Monsieur le président, messieurs du comité, frère Knowles, je vais vous résumer, rapidement je l'espère, notre mémoire, que vous avez en mains depuis deux semaines, je crois.

Je tiens à déclarer d'emblée que le Congrès est d'accord sur la majeure partie du projet de loi C-136 dans la mesure où nous le comprenons. Je parle de la majeure partie car ce projet met en jeu divers principes. Parmi ceux que nous avons lus dans le bill, il y a celui du système de sécurité de vieillesse, en fonction de la rémunération, pour la grande majorité des salariés et des travailleurs autonomes. Il y a les prestations en cas d'incapacité des cotisants ou de décès, et les prestations pour les survivants. Le projet reconnaît aussi le principe de la cotisation des personnes à leur propre compte, ainsi que celui de l'investissement des fonds. On prévoit que le financement sera assuré uniquement par les cotisations et par le revenu des placements. Enfin, on a inséré une modification de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.